



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Réponse commune du ministre des Finances, du Premier ministre, et de la ministre de la Défense à la question parlementaire n° 4335 du 26 juin 2026 de l'honorable députée Madame Sam Tanson relative à la Defense Bank (DSRB)

1. Le Gouvernement peut-il préciser, à ce stade, les éléments essentiels du projet auquel le Luxembourg souscrit, notamment en ce qui concerne le mandat de la banque, sa gouvernance, sa structure de capital, les principes encadrant ses activités de financement, ainsi que le rôle réservé aux acteurs financiers privés dans son fonctionnement ?

Le 7 juillet 2026, en marge du Sommet de l'OTAN à Ankara, l'Albanie, la Belgique, le Canada, la Grèce, la Lettonie, le Luxembourg, la Roumanie, la Türkiye et l'Ukraine ont annoncé leur intention commune d'établir la Banque de défense, de sécurité et de résilience (acronyme en anglais « DSRB »). Aucun accord n'a été signé à ce jour, de sorte que les éléments précis relatifs au mandat, à la gouvernance, à la structure de capital et aux instruments financiers ne sont pas encore définitivement arrêtés. Le Gouvernement veillera bien évidemment à ce que la DSRB repose sur des règles solides en matière de gouvernance, de transparence, de gestion des risques et de conformité.

Le Luxembourg soutient ce projet, alors qu'il répond à un besoin réel : renforcer les capacités de financement dans les domaines de la défense, de la sécurité et de la résilience, en améliorant notamment l'accès au financement des petites et moyennes entreprises (PMEs) présentes dans les chaînes d'approvisionnement concernées et domiciliées dans les Etats membres. Il est en effet prévu que la DSRB fournisse des garanties financières à des banques commerciales pour ainsi mobiliser des capitaux supplémentaires pour ces entreprises. Les acteurs financiers privés pourraient jouer un rôle complémentaire, notamment à travers le cofinancement, des garanties ou le partage des risques, tandis que l'orientation stratégique restera assurée par les organes de la Banque et ses actionnaires publics.

2. Le Gouvernement peut-il fournir la liste complète des États membres fondateurs de la DSRB ? Quels mécanismes de diligence raisonnable sont envisagés afin de garantir que les financements accordés, qui bénéficieraient indirectement de la notation Triple A du Luxembourg, ne puissent être utilisés pour des acquisitions militaires incompatibles avec les engagements internationaux du Luxembourg en matière de droits humains et de contrôle des exportations d'armements ?

Si actuellement 9 Etats ont annoncé leur intention d'établir la DSRB, d'autres États intéressés ont encore la possibilité de rejoindre le groupe des membres fondateurs. Même après sa création, la Banque restera ouverte à de nouveaux membres.

Le Gouvernement attachera une attention particulière à ce que les activités de financement de la DSRB respectent pleinement les engagements internationaux du Luxembourg. Cela se fera notamment à travers la mise en place de mécanismes stricts de diligence raisonnable et de conformité.

Il convient aussi de préciser que la notation du Luxembourg ne sera pas transférée à la DSRB laquelle sera une institution distincte, avec sa propre gouvernance, son propre bilan et son propre cadre de gestion des risques.



3. Le Gouvernement peut-il préciser pourquoi il estime nécessaire de soutenir la création d'une nouvelle banque multilatérale dans ce domaine, alors même que la Banque européenne d'investissement et d'autres instruments européens sont déjà de plus en plus impliqués dans le financement de projets liés à la sécurité et à la défense ? Dans ce contexte, comment le Gouvernement justifie-t-il la valeur ajoutée spécifique de la DSRB ?

Le Gouvernement soutient pleinement le rôle accru de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments européens et alliés dans le financement de la sécurité et de la défense.

La DSRB s'inscrit d'ailleurs dans cette dynamique. Sa valeur ajoutée réside dans son mandat ciblé, sa dimension multilatérale et transatlantique, et sa capacité à mobiliser des financements additionnels là où des besoins restent insuffisamment couverts. Elle aidera notamment à financer l'effort de défense, à soutenir les PME et les fournisseurs des chaînes d'approvisionnement de défense, et à donner davantage de confiance aux acteurs financiers privés pour accompagner certains projets.

L'établissement du hub européen de la DSRB au Luxembourg suit cette même logique de complémentarité, en lien avec l'écosystème financier luxembourgeois et avec les instruments européens et alliés existants dans l'objectif de créer des synergies avec non seulement la BEI ou encore la NSPA, mais également de contribuer aux projets tels que le « Space Campus » ou le « Defence Campus ».

4. Le Gouvernement peut-il indiquer si une participation financière du Luxembourg à la capitalisation de la DSRB est déjà envisagée, selon quel ordre de grandeur et selon quel calendrier ? Quel serait l'impact potentiel d'une telle participation sur les finances publiques et sur les engagements budgétaires futurs du Luxembourg ?

Une participation financière du Luxembourg est effectivement à l'examen. Il est toutefois encore trop tôt pour se prononcer sur les détails en l'absence d'accord définitif. L'impact budgétaire si applicable sera renseigné dans un éventuel projet de loi à venir.

Luxembourg, le 24 juillet 2026
Le Ministre des Finances
(s.) Gilles Roth